



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2006 B 02584

Numéro SIREN : 490 249 901

Nom ou dénomination : A.V.M. ACHAT VENTE MATERIELS

Ce dépôt a été enregistré le 31/10/2016 sous le numéro de dépôt P2016/000309

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



4790805

Dénomination : A.V.M. ACHAT VENTE MATERIELS
Adresse : rue de L'industrie Lieudit Basse Vallière 69530 Brignais -
FRANCE-

n° de gestion : 2006B02584
n° d'identification : 490 249 901

n° de dépôt : P2016/000309
Date du dépôt : 31/10/2016

Pièce : Ordonnance du Président



4790805

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
LYON
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERAL ORDINAIRE ANNUELLE
(Article R.225-64 du code de commerce)**

A LA REQUETE DE :

Monsieur Charles FILLOT,

Agissant au nom de la société **A.V.M. - ACHAT VENTE MATERIELS**
Société par actions simplifiées unipersonnelle
Au capital de 37 000 € dont le siège social situé RUE DE L'INDUSTRIE LIEU DIT BASSE
VALLIERE à BRIGNAIS (69530) et immatriculé au registre du commerce et des sociétés
sous le 490 249 901 R.C.S. LYON

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société A.V.M – ACHAT VENTE ET MATERIELS clôture son bilan chaque année le 30 avril 2016, et dispose d'un délai prenant fin 31 octobre 2016 pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants :

- Le retard dans la transmission d'éléments comptables impératifs pour l'appréciation des seuils en vue de la désignation d'un commissaire aux comptes et l'établissement des documents relatifs au dépôt des comptes sociaux a engendré une impossibilité pour le Commissaire aux comptes dont les formalités de nomination sont en cours auprès du CFE d'établir son rapport dans les temps.

L'assemblée ne pourra donc pas se tenir dans les délais légaux.

PAR CES MOTIFS :

Monsieur Charles FILLOT demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 31 décembre 2016 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société AVM- ACHAT VENTE MATERIELS, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 30 avril 2016.

**FAIT A BRIGNAIS
LE 21 octobre 2016
EN DEUX EXEMPLAIRES**





REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Michel THOMAS, Président du Tribunal de Commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société A.V.M. ACHAT VENTE MATERIELS SAS, sise rue de l'Industrie Lieudit Basse Vallière 69530 BRIGNAIS RCS Lyon 490 249 901 représentée par le CABINET SAFIGEC 3 rue de Mailly - L'APOGÉE 69300 CALUIRE-ET-CUIRE

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30/04/2016

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 31/12/2016

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30/04/2016 de La société A.V.M. ACHAT VENTE MATERIELS.

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 28/10/2016

Le Greffier,
Yves MOULIN

Le Président
Michel THOMAS

Frais de greffe de la présente ordonnance : 33.53 € TTC (23.02 € HT – 4.6 € TVA – 5.9 € débours)



Pour copie certifiée conforme

